

## Déclaration du SNUipp-FSU 93 à la CAPD du 17 juin 2019

Monsieur le directeur académique,  
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Après trois mois de mobilisations intenses et les votes de l'Assemblée puis du Sénat, la loi Blanquer dite de la confiance était en discussion lors de la Commission Mixte Paritaire le 13 juin.

Après le retrait des EPSF, la mobilisation enseignant-es/parents avec le SNUipp-FSU jusqu'à cette étape finale du travail parlementaire, a permis de véritables victoires contre la loi Blanquer :

Non, les directions d'école ne seront pas associées à la notation de leurs collègues.  
Non, la formation continue ne sera pas interdite pendant le temps de classe.

La lutte collective paie ! Et comment faire autrement avec un gouvernement qui n'écoute personne depuis deux ans : nous sommes confrontés au même blocage de la démocratie sociale avec la réforme de la fonction publique. Ainsi, à l'heure où les exigences de justice fiscale et sociale devraient conduire à renforcer tous les leviers de redistribution, nous assistons à la destruction de la fonction publique et des services publics, quelle aberration !

De la même manière, nous apportons notre soutien à nos collègues du 2nd degré, qui sont mobilisé-es aujourd'hui. Ces modalités d'action, que de nombreux collègues n'auraient jamais pensé utiliser ce jour symbolique, sont révélatrices du refus du ministère de l'Education Nationale de tenir compte de ce que portent les personnels.

Concernant la Loi Blanquer, nous demeurons vigilant-es et mobilisé-es car de nombreux points restent négatifs pour l'école. L'instruction scolaire dès 3 ans a surtout pour conséquence de financer les maternelles privées à hauteur de 150 millions d'euros par an. Les EPLEI sont créés, installant dans la loi un système éducatif inégalitaire : en effet, ces établissements sélectionneront les enfants sur leur maîtrise d'une langue étrangère, et dispenseront des enseignements spécifiques pour préparer aux baccalauréats internationaux et européens.

Par ailleurs, le ministre se réserve le droit d'imposer certains changements par décret. Ainsi, dans celui présenté au CTM mercredi 12 juin, le ministère introduit la possibilité d'actions de formation continue obligatoires pour les personnels pendant le temps de vacances. Même si ces formations sont rémunérées à hauteur de 120€ brut par jour et ne peuvent dépasser cinq journées annuelles, ce décret a recueilli un vote en contre de l'ensemble des organisations syndicales qui avaient notamment demandé qu'y soit inscrite la notion de volontariat.

Les organisations syndicales présentes, dont le SNUipp-FSU, ont rappelé que les enseignants effectuaient déjà un service à temps plein avec une partie de travail invisible. Plus de 44h par semaine ont même conclu toutes les enquêtes institutionnelles ou syndicales qui ont été réalisées sur le sujet et en moyenne 11 journées de travail sur le temps de vacances a conclu une enquête de la DEPP. Ainsi, il faut rappeler que les vacances des élèves ne correspondent pas au temps de vacances des personnels des écoles qui assurent des tâches de préparation, corrections, rencontres, bien au-delà des 108 h inscrites dans les obligations réglementaires de service.

L'idée même que la formation continue puisse se faire sur le temps de vacances montre à quel point l'institution refuse d'investir sérieusement dans la formation de ses personnels en faisant l'économie de moyens de remplacements réservés à cet effet. Quelle autre profession accepterait de partir en formation sur son temps de vacances ? Le SNUipp-FSU rappelle que celle-ci doit se faire sur le temps de service et que le ministère doit veiller à créer les moyens en remplacement nécessaire pour qu'elle puisse se dérouler sans nuire à la continuité du service public d'éducation.

## **Circulaire de rentrée**

Sans surprise, la circulaire de rentrée reprend les éléments saillants de la politique en cours au ministère (dédoublage, pilotage académique, instruction obligatoire à 3 ans) et consacre encore une fois la priorité nationale à l'enseignement des « fondamentaux » qui se résument aux seuls « Lire, écrire, compter et respecter autrui ». La rédaction finale de la circulaire a finalement concédé un paragraphe pour développer l'éducation artistique et culturelle qui se trouve résumé à l'instauration de chorale partout et à la promotion de la lecture et du livre par la fréquentation des bibliothèques. Voilà une « idée qu'elle est bonne » et à laquelle personne n'avait pensé jusque-là...

### ***La maternelle chamboulée***

C'est bien la maternelle qui constitue la principale cible de cette circulaire. Une maternelle particulièrement revisitée, bien loin des programmes de 2015 qui avaient pourtant recueilli l'unanimité de la communauté éducative lors de leur passage devant le conseil supérieur de l'éducation. Ainsi l'accent est-il mis dès la petite section sur l'apprentissage de mots et l'entraînement à la phonologie avec des recommandations pédagogiques particulièrement précises. Pas moins de trois guides d'accompagnements sont joints à la circulaire. On y trouve surtout une entrée précoce dans des apprentissages normatifs et évalués ce qui constitue une méthode très efficace pour construire de la difficulté scolaire dès le plus jeune âge.

La lecture attentive de ces guides expliquant qu'on doit « *éviter d'assois tous les élèves par terre* », ou encore en rappelant aux enseignants et aux enseignantes qu'ils et elles doivent « *après une lecture engager les élèves à prendre la parole et ...montrer de l'attention pour ce qu'ils disent* » (sic), pourra également au mieux, prêter à sourire, ou finir de convaincre la profession sur le niveau de confiance qui lui est accordé.

### ***Les fondamentaux ont leur chapitre***

Un chapitre entier est consacré à l'apprentissage des « fondamentaux » visant dans un premier temps à justifier les évaluations CP et CE1 largement décriées à la fois par la profession mais également récemment par un éminent chercheur qui a pu montrer l'imposture du traitement de leurs données.

Et la circulaire va plus loin sur ce sujet en donnant à chaque année scolaire du CP au CM2 des objectifs précis et quantifiés d'apprentissages comme cette étrange norme de « *50 mots lus à la minute en fin de CP* ». Voilà de quoi jeter définitivement aux oubliettes des programmes conçus en cycle partant de ce que l'élève sait pour le faire progresser et prenant en compte ses rythmes d'apprentissages.

### ***La mise au pas des pratiques pédagogiques : du pilotage au formatage...***

Un chapitre entier est également dévolu au « *pilotage en soutien de l'action pédagogique des professeurs* », car dit le texte « *La mise en œuvre des recommandations pédagogiques et des évaluations nationales nécessite d'accorder une attention toute particulière à l'accompagnement des professeurs, au plus près de leur pratique, afin de répondre à leurs besoins de formation* ». Mais après deux ans de pratique des méthodes DRH de la rue de Grenelle on sait malheureusement sur quoi est portée « *l'attention particulière* ». Loin d'être bienveillante elle repose sur une emprise de plus en plus forte à tous les niveaux hiérarchiques et des injonctions de plus en plus invasives sur les bonnes méthodes pédagogiques à utiliser dans les classes. Ainsi pour la deuxième année consécutive l'ensemble des animations pédagogiques porteront seulement sur les mathématiques et le français. « *Des Interventions mises en commun à l'échelle départementale pour plus d'efficacité* », indique la circulaire. On est bien loin d'une formation continue prenant en compte les besoins et les demandes des professionnels de terrain.

Cette circulaire vient donc confirmer une politique ministérielle à l'œuvre, faite d'injonctions, de guides de bonnes pratiques, d'enseignements resserrés sur des fondamentaux faisant table rase d'un grand nombre de recherches pédagogiques et niant au plus haut point la professionnalité des personnels dans les écoles. Alors bien sûr, la rédaction finale de la circulaire a connu quelques évolutions suite aux remarques faites par le SNUipp-FSU notamment. Ainsi un chapitre sur « cultiver le plaisir d'être ensemble » a fait son apparition pour laisser une place, peu de chagrin tout de même, à d'autres enseignements.

Des gages accordés du bout des lèvres mais qui ne changent rien à la philosophie générale du texte. C'est pourtant d'une toute autre ambition dont l'école a besoin pour faire face aux défis qui sont les siens. Les mobilisations récentes menées par les personnels et les parents l'ont bien montré.

Monsieur le Directeur académique, pour Le SNUipp-FSU les choses sont claires : à la différence d'une circulaire ou d'une note de service, les « guide orange » ou d'autre couleur à venir, ne sont pas des instructions auxquelles, selon l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983, le fonctionnaire doit se conformer. Comme les autres guides annoncés, le guide orange est un guide, c'est-à-dire un document de conseils.

Par ailleurs, vous nous l'avez rappelé en CTSD, pour construire un fonctionnement efficace, « il faut l'adhésion des équipes ». Nous insistons aujourd'hui sur la nécessité que les enseignant-es soient considéré-es par l'institution comme des conceptrices et des concepteurs de leur travail, et en aucun cas comme des exécutant-es, sous peine de renoncer à l'objectif de réussite de nos élèves.

## **Mouvement départemental 2019**

Nous tenons à souligner l'implication des collègues du service du mouvement à la DSDEN qui mettent tout en œuvre pour que ce mouvement se passe le mieux possible, malgré les conditions très pénibles imposées à tou-tes par le ministère.

### *Analyses du mouvement*

3735 collègues ont participé, générant plus de 75 000 vœux rien que pour notre département.  
2551 collègues ont obtenu un vœu à titre définitif ou provisoire,  
288 collègues obtiennent un vœu en dehors de leur saisie.  
240 collègues n'ont rien obtenu et seront affectés beaucoup plus tard.

Au regard des résultats et pour certaines affectations, il reste des incompréhensions pour les collègues comme pour les représentant-es du personnel quant à la genèse de ce nouvel algorithme imposé par le ministère. La mise en place de ce nouvel outil que chacun découvre demande une prudence quant aux réponses que vous allez apporter aujourd'hui.

Le SNUipp-FSU 93 demande un moratoire afin d'analyser les situations de manière fine sans précipitation puisqu'il y a encore des collègues sans poste qui pourraient être affectés sur les postes de BD dans le bassin 1 à la place des collègues qui ont fait un recours. Si vous décidez aujourd'hui qu'il n'y aura aucun changement d'affectation après cette CAPD, vous prendriez le risque de lier le service du mouvement qui travaille d'habitude pour être au plus près des demandes des collègues : or ce "travail de dentelle" est très important puisqu'il rétablit une dimension humaine dans ce nouveau traitement par algorithme.

Nous maintenons nos demandes concernant :

- l'étude de tous les recours quand les collègues ont été nommé-es sur un poste non demandé. En effet ce sont en particulier les collègues avec enfants qui vont se retrouver en grande difficulté pour pouvoir concilier vie personnelle et vie professionnelle. Cela risque d'engendrer surmenage des collègues, arrêts maladie et accidents de trajet, voire demandes de disponibilité, congé parental ou démissions.
- l'ancienneté sur poste afin qu'elle soit comptabilisée, même en cas d'absence non rémunérée pendant cette période. En effet si l'ancienneté poste n'est pas prise en compte c'est la "triple peine" pour les collègues : une journée non payée, une journée d'AGS en moins et une journée en moins concernant l'ancienneté poste. Le SNUipp-FSU 93 a rappelé que les collègues ne s'absentent pas par "plaisir" et que la multiplication des autorisations d'absences sans traitement pose de plus en plus de problèmes. Nous demandons instamment que les collègues puissent récupérer leurs points d'ancienneté poste lors de leur participation au mouvement dès cette année.
- possibilité d'annulation de participation pour cause de réception tardive de l'accusé de réception, des collègues font valoir, en particulier, des erreurs de saisie de leur part.

## **Hors-classe 2019**

Le SNUipp-FSU 93 acte positivement le nouveau classement des collègues éligibles à la hors classe prenant en compte le barème total comme 1<sup>er</sup> discriminant.

Le SNUipp-FSU 93 a bien pris en compte la modification des avis de 15 collègues, notamment 11 ayant vu leur avis « à consolider » évoluer vers « satisfaisant ». Le SNUipp-FSU 93 a bien noté la promotion de 5 collègues hors barème car proches de la retraite, mais maintient sa demande de promotion des 25 collègues nés entre 1952 et 1957 qui ne sont toujours pas promus à la hors-classe, notamment les anciens instituteurs qui sont les grands oubliés de cette nouvelle modalité de promotion.

Par ailleurs nous tenons à rappeler le décrochage de la Seine-Saint-Denis par rapport au reste de la France quant aux avis « à consolider ». L'an dernier 3,8% nationalement contre 8% dans le 93 et encore 7,2% cette année : nous vous demandons de mettre un terme à ce décrochage.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU 93 maintient sa demande de modification des avis des collègues qui s'estiment lésés, avec une attention particulière aux collègues en reclassement.

Nous vous remercions de votre attention.